

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL COMMUNAL DU 16 FEVRIER 2015**

La parole aux habitants de St-Légier-La Chiésaz n'est pas demandée.

Délai pour la séance du 30 mars 2015 : le lundi 16 mars 2015

Le Conseil communal a accueilli Mme Virginie Faivre et l'a honorée pour son titre de championne du monde de half-pipe.

**Présidence : M. Daniel Berner**

La séance est ouverte à 20h15, à l'Aula du collège du Clos-Béguin, par M. le Président qui invoque la bénédiction divine sur les travaux du Conseil communal. Il salue M. le Syndic, Mme la Municipale et MM. les Municipaux, les membres du Conseil ainsi que le public et la presse qui s'intéressent à nos débats.

L'appel fait constater la présence de 57 Conseillères et Conseillers, Président compris.

**Se sont excusés :**

Mmes Marie-Claude Liechti, Kathleen Morand et Ariane Zompa.

MM. Patrick Brunschwig, Joël Buzer, Jacques Décombaz et Yan Torrent.

**Le bureau du Conseil a reçu :**

Deux interpellations.

« La taxe d'élimination des déchets, de ses contraintes et de ses obligations »

« La politique salariale et syndicale des VMCV »

**M. le Président** lit l'ordre du jour :

**L'ordre du jour proposé est le suivant :**

1. Adoption de l'ordre du jour définitif
2. Assermentations
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 8 décembre 2014
4. Adoption du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2014
5. Communications du bureau du Conseil
6. Communications de la Municipalité et annonce des préavis futurs
7. **PREAVIS N° 17/2014** concernant la démolition d'un bâtiment et la construction d'une crèche-garderie de 44 places « Au Lazé »
8. **PREAVIS N° 01/2015** concernant l'extension du réseau de distribution d'eau et de défense incendie au chemin de la Cheneau
9. **PREAVIS D'URGENCE N° 02/2015** relatif à l'amendement de la commission des finances sur le règlement communal concernant le subventionnement des études musicales

10. Rapport de la commission ad hoc, suite à la pétition « Demande d'ouverture au dialogue »
11. Réponse de la Municipalité à l'interpellation de Mme Marie-France Vouilloz Burnier « La planification énergétique : quelle politique communale ?) »
12. Informations de nos représentants siégeant dans les organismes intercommunaux
13. Motions, postulats ou interpellations éventuels
14. Propositions individuelles et divers

### 1. Adoption de l'ordre du jour

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Au vote, l'ordre du jour est accepté à l'unanimité.

### 2. Assermentations

Après lecture de l'art. 5 du règlement du Conseil, M. le Président procède aux assermentations suivantes :

- M. Roland Rapin (VO) remplace Mme Monique Niederoest
- M. Eric Bilard (VO) remplace Mme Anne Schilknecht Morier
- Mme Pauline Burnier (VO) remplace Mme Laurence Zimmermann-Kehlstadt
- M. Christophe Bonjour (PLR) remplace M. Grégory Bovay

Ils promettent de respecter le serment en levant la main droite.

Pour information, ces conseillers ont fait l'objet d'une élection complémentaire puisqu'ils ne figuraient pas sur les listes de mars 2011.

### 3. Adoption du procès-verbal de la séance du 8 décembre 2014

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Le procès-verbal est accepté à la majorité des voix moins 4 abstentions, avec remerciements à son auteur.

### 4. Adoption du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2014

La discussion est ouverte.

Mme Marie-France Vouilloz Burnier se réfère à la page 448, intervention de Mme Michèle Petetin, 2<sup>ème</sup> ligne du 2<sup>ème</sup> paragraphe. Elle précise que ce n'est pas le Conseil de fondation mais la Municipalité.

Mme Antoinette Siffert, Municipale, répond que l'information donnée par Mme Michèle Petetin est correcte, il s'agit bel et bien du Conseil de fondation qui a accepté les 56 places. Mme Michèle Petetin n'était pas présente à la séance de novembre 2014.

Mme Michèle Petetin explique qu'effectivement elle n'était pas présente lors de cette séance mais qu'elle a pris contact avec Mme Antoinette Siffert, Municipale, afin d'obtenir les informations.

M. Guy Marti demande quelle intervention est juste.

**Mme Michèle Petetin** confirme que c'est le Conseil de fondation qui a accepté les 56 places, comme écrit dans le procès-verbal provisoire.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Le procès-verbal est accepté à la majorité des voix moins 7 abstentions, avec remerciements à son auteur.

## 5. Communications du Bureau du Conseil

### - Courrier

- Communication de la Municipalité : inauguration des panneaux solaires sur le collège du Clos-Béguin IV, le lundi 11 mai 2015 à 19 h00. Madame la secrétaire fera parvenir l'invitation aux conseillères et conseillers, par mail.
- Lettre de remerciement de Zoé4life.
- Lettre de démission de Mme Chantal Colagioia, secrétaire du conseil

### - Représentations

**Le Président a représenté le Conseil communal :**

- Le 6 février à la soirée de la Société de Musique.

**La 1<sup>ère</sup> vice-Présidente a représenté le Conseil communal**

- Le 24 décembre aux Miches de Noël.

## 6. Communications de la Municipalité

**M. Alain Bovay, Syndic**, informe que la communication écrite no 06/2015 « Mise en production des panneaux solaires » a été remise à chaque conseiller ce soir.

**M. Dominique Epp, Municipal**, présente le préavis no 03-2015 concernant le projet de plan partiel d'affectation « Le Gros Crêt », le règlement et les annexes. La première séance de commission aura lieu le mercredi 4 mars 2015 à 19 h00 en salle de Municipalité.

**M. Gérald Gygli, Municipal**, présente le préavis no 04-2015 concernant la création d'un local de rangement pour le service des bâtiments sur le site du complexe scolaire du Clos-Béguin. La première séance de commission aura lieu le mardi 10 mars 2015 à 19 h00 en salle de Municipalité.

**M. Dominique Epp, Municipal** lit la communication n°01-2015 :

### Commission municipale de salubrité

A la fin de l'année 2014, le Docteur Eric Rochat, qui a œuvré dans cette commission depuis de très nombreuses années, a fait part à l'Autorité de son désir de cesser cette activité, avec effet au 31 mars 2015.

Dès lors, et sur sa proposition, la Municipalité a désignée Mme Myriam Ingle, associée avec M. le Dr Rochat, afin de lui succéder.

La commission sera ainsi composée comme suit :

M. D. Epp	Municipal
M. M. Ingle	Médecin
M. J.-P. Krümel	Chef du bureau technique communal

**M. Gérald Gygli, Municipal** lit la communication n°02-2015 :

#### **Vol à l'Eglise de la Chiésaz**

Dans la nuit du 11 au 12 janvier 2015, l'Eglise de la Chiésaz a été victime d'un vol avec effraction.

Les inconnus ont cassé la fenêtre côté sud-ouest à 3 mètre de hauteur, sont entrés et ont fracturé 6 portes ainsi que toutes les armoires y compris les dernières nouvelles. Tout leur contenu a été jeté au sol avec violence. Le coffre-fort situé au cœur de l'Eglise a été forcé avec de gros moyens et les objets en argent servant à la communion ont été volés.

Des mesures seront prises rapidement afin que ce bâtiment puisse bénéficier d'une meilleure protection contre les voleurs et autres vandales.

**M. Claude Schwab, Municipal** lit la communication n°03-2015 :

#### **Mise en production des panneaux solaires**

Suite au préavis n°8-2014 concernant la construction d'une centrale photovoltaïque sur le complexe scolaire du Clos-Béguin, les travaux ont été attribués à l'entreprise AGENA sous la conduite de Rochat Solaire.

Prévue pour fin 2014, la mise en service a été effectuée le 5 janvier 2015 afin de bénéficier des tarifs de Swissgrid une année supplémentaire.

Il est possible de visualiser en temps réel la performance totale et par onduleur, ainsi que l'historique depuis la mise en service via internet.

<https://www.solarweb.com/Account/GuestLogOn?pvSystemId=b2e8e598-9365-40ef-ad78-a42000af943f>

Une inauguration est prévue le lundi 11 mai 2015 à 19h00.

**M. Dominique Epp, Municipal** lit la communication n°04-2015 :

#### **Mise à l'enquête de 11 bâtiments au lieu-dit « En Grandchamp »**

La Municipalité vous informe de la mise à l'enquête des 11 bâtiments au lieu-dit « En Grandchamp » sur la base du PPA du même nom. Ce projet prévoit la construction de 149 logements situés à proximité immédiate de la halte MVR de St-Légier-Gare et destinés à la location pour environ 300 habitants. Le complexe comportera également une petite crèche-garderie privée au rez d'un des immeubles qui devrait accueillir une douzaine d'enfants sur environ 140 m<sup>2</sup>. Le maître d'ouvrage est la caisse de pension fédérale Publica et les investissements prévus s'élèvent à CHF 60 Mio.

Les gabarits ont été posés la semaine passée et l'enquête publique est prévue du 24 février au 26 mars 2015.

La Municipalité a jugé utile de faire exceptionnellement une communication au sujet d'une mise à l'enquête au vu de l'importance de ce chantier qui devrait durer 3 ans.

**M. Dominique Epp, Municipal** lit la communication n°05-2015 :

#### **Espace Régional « Les Pléiades »**

Lors de diverses rencontres et discussions avec des institutions dans le cadre du bouclage du financement de la construction de l'Espace Régional des Pléiades, des membres du groupe de travail et les syndicats des communes de Blonay et de St-Légier-La Chiésaz ont eu l'opportunité de rencontrer un nouvel investisseur potentiel.

Il est rapidement apparu lors des négociations en cours, que cet investisseur était intéressé à intervenir dans le cadre d'une extension pour une partie logements/dortoirs, étape qui avait été repoussée par les communes dans une phase qui aurait pu intervenir à moyen ou long terme. Par ailleurs, la présence ou non d'une partie logement dans le programme du projet pourrait influencer les contributions de certains organismes intercommunaux.

Désireux de mettre toutes les chances de notre côté et surtout afin de ne pas retarder le projet par les négociations en cours, la commune de Blonay, commune territoriale, avec l'adhésion de celle de St-Légier-La Chiésaz, ont décidé d'engager une procédure de mise à l'enquête complémentaire pour l'extension des logements, en parallèle à l'avancement du projet initial.

Il faut préciser que l'extension prévue se fait dans le strict volume accepté dans le PPA et conformément au programme de celui-ci.

Un préavis de construction sera présenté prochainement aux deux Conseils communaux, et comprendra ou non, selon les résultats des discussions en cours l'extension des logements.

Le groupe de travail, ainsi que les municipalités, mettent tout en œuvre afin que l'extension puisse se réaliser et se financer comme décrit ci-dessus, persuadés que cet ajout est un réel plus pour la réussite du projet et pour son exploitation future.

Nous ne manquerons pas de tenir les Conseils communaux au courant du développement de ce projet.

#### **7. PREAVIS N° 17/2014 concernant la démolition d'un bâtiment et la construction d'une crèche-garderie de 44 places « Au Lazé »**

La commission ad hoc était composée de M. Yves Filippozzi, Président, Mme Monica Simonet, rapporteuse, Mmes Michèle Petetin et Karine Nairn, MM. Jacques Chevaley, Guy Marti et Giuseppe Singarella.

**Mme Monica Simonet** précise qu'il y a une erreur dans le rapport, page 2 observation site, dernier paragraphe : « Le fait que le parc au Lazé ne sera plus accessible au public ne ressort pas du préavis, mais le dossier d'enquête publique le mentionnait ». Ceci n'a pas été mentionné dans le dossier d'enquête. L'exigence de fermer ce parc, pour l'utilisation privative de la crèche, a été intégrée au projet suite à une opposition. Ce paragraphe doit être modifié par : « Le fait que le parc au Lazé ne sera plus accessible au public ne ressort pas du préavis, il n'a pas été mentionné dans le dossier d'enquête publique non plus.

La commission ad hoc dépose l'amendement suivant :

- Octroyer à cet effet à la Municipalité un crédit de CHF 3'096'000.-

Rapporteur de la COFIN : M. Bernard Ramuz.

#### **Conclusions :**

A l'unanimité, la commission ad hoc, recommande d'accepter les conclusions du préavis no 17/2014.

A l'unanimité et sous réserve des conclusions de la commission ad hoc, la COFIN, propose d'accepter les conclusions du préavis 17/2014, à savoir :

- Autoriser la Municipalité à exécuter les travaux décrits dans le présent préavis et à signer tous les documents nécessaires ;
- Octroyer à cet effet à la Municipalité un crédit de CHF 3'371'000.- ;

- Autoriser la Municipalité à encaisser les subventions et participations éventuelles ;
- Autoriser la Municipalité à prélever la somme de CHF 200'000.- sur le fonds de réserve « équipements sociaux »;
- Autoriser la Municipalité à financer cet investissement par le recours à des emprunts ;
- Amortir cet investissement sur une durée de 30 ans au maximum ;
- Classer l'interpellation de Mme Marie-France Vouilloz Burnier du 10 décembre 2010.

**La discussion est ouverte :**

**M. Gérald Gygli, Municipal,** informe que : Comme annoncé dans la communication du 12 décembre 2014, la capacité de la crèche passera de 44 places à 56 places, la mise à l'enquête n'ayant pas suscité d'opposition.

De plus, vu le coût de cette crèche, ceci indépendamment du nombre de places, la Municipalité a cherché des mesures d'économies en collaboration avec le bureau d'architecte. Elle s'est engagée oralement envers la commission des finances et la commission ad hoc à diminuer le coût de cette crèche en modifiant, notamment, certains choix architecturaux.

C'est avec la volonté d'assumer ses responsabilités en matière de finances communales, tout en maintenant la qualité de l'accueil des enfants et des usagers, que la Municipalité vous propose l'amendement suivant :

- La capacité de la crèche augmente à 56 places maximum, au lieu des 44 prévues
- Le crédit demandé sera diminué de CHF 125'000.-, soit CHF 3'246'000.- au lieu de CHF 3'371'000.-

**M. Giuseppe Singarella** précise qu'il a fait partie de la commission ad hoc et il a entendu parler d'éventuels fonds débloqués par des tiers de la région. Qu'en est-il ?

**M. Alain Bovay, Syndic,** répond que la Municipalité a rencontré Nestlé. Ils ont fait la demande afin d'avoir une vision générale avec le projet de Blonay. Nestlé va tenir compte des deux projets avant de fixer le montant qui sera dévolu à chaque projet. Sur le principe, Nestlé s'est porté favorable. De ce fait, à ce jour, il ne peut pas nous communiquer le montant.

**M. Dominique Epp, Municipal,** rectifie un point sur la communication lue par M. Gérald Gygli, Municipal. La Municipalité a été informée, ce jour même, d'une opposition de l'AVACAH, Association Vaudoise pour la Construction Adaptée aux personnes Handicapées, par rapport à la mise à l'enquête complémentaire. Il s'agit de rendre les WC accessibles aux handicapés. Cela ne pose pas de problème et elle sera levée.

**M. Guy Marti** aimerait comprendre la remarque de M. Dominique Epp, Municipal. Il lui semblait que la mise à l'enquête préalable avait été acceptée. Une nouvelle mise à l'enquête a été faite concernant le nombre de places, ce qui veut dire que le projet de la 1<sup>ère</sup> mise à l'enquête n'est pas remis en question. Dans quelle mesure cette opposition est-elle acceptable du fait qu'on ne change que le nombre de place ?

**M. Dominique Epp, Municipal,** répond qu'entre le premier projet qui a été mis à l'enquête et le projet qui a été mis à l'enquête complémentaire, il y a eu une modification au niveau des sanitaires, suite à une opposition qui demandait un WC supplémentaire pour les visiteurs (les parents). En créant ce deuxième WC, ils ont rendu le WC prévu pour les handicapés inaccessible. Il s'agira de déplacer une paroi pour résoudre le cas.

**M. Pierre Zapf** lit :

Amendement au préavis N° 17-2014 concernant le projet de démolition et de construction d'une crèche au « Lazé ».

Contrairement à ce qui a été mentionné dans le rapport de la commission ad hoc, le dossier d'enquête publique ne mentionnait nullement que le parc au Lazé sera mis à disposition privative de la crèche. Cette information était basée sur un renseignement erroné que les commissaires ont reçu. Les personnes qui ont l'habitude de profiter de ce parc seront donc mises devant un fait accompli au cas où il serait fermé à la population. Ils n'ont eu aucune possibilité de s'y opposer.

Pour le bien être des habitants de notre commune, ne devrions-nous pas tout faire pour maintenir les rares endroits qui favorisent les contacts ?

La crèche est située en limite d'un chemin pédestre qui se prête parfaitement pour une petite balade avec les enfants et qui, en plus, mène à un parc, situé 200m plus haut, déjà aménagé avec de multiples jeux.

La fermeture de ce parc est une mesure excessive par rapport à l'utilisation qui s'en fera puisque dans le meilleur des cas, l'espace ne sera occupé que quelques heures par jour. Il est prévu qu'il restera fermé tous les soirs, tous les week-end et même pendant les 6 semaines de vacances de la garderie, dont 4 en été.

Nous rappelons que la plupart des crèches ne disposent pas de jardins et places de jeux privés et que de telles exigences ne figurent nullement dans les prescriptions cantonales. Ailleurs, les enfants se déplacent vers les places de jeux publiques qui ne sont pas forcément clôturées. Le maintien de l'ouverture de ce parc au public n'empêche nullement l'accès aux enfants de la garderie.

Et puis, ne nous trouvons-nous pas devant un gaspillage de matériel payé par le contribuable? Quel est le destin des tables et bancs pour adultes actuellement en place ? Et la belle clôture qui a certainement couté cher et qui est aussi encore en bon état, sera-t-elle mise au rebus ? Remplacé par une clôture qui fait penser à un zoo ?

Mais rien n'empêche, dans le futur, si la sécurité dans les hauts de St.-Légier devait se dégrader, d'ériger une clôture, pour quoi pas munie de miradors, pour protéger nos enfants.

Au collège Clos-Béguin l'espace jeux est accessible au public et bon nombre de jeunes et de parents de notre village en profitent. Laissons le parc du Lazé aussi accessible à toutes les personnes, aux enfants et aux parents qui ont envie de s'y rendre.

En conséquence, pour laisser le parc du « Lazé » ouvert au public, je vous propose, Monsieur Le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, d'amender le préavis no 17-2014 concernant le projet de démolition et de construction d'une crèche au « Lazé » de la façon suivante :

Il propose l'amendement suivant :

A la page 7, au 1er alinéa du paragraphe intitulé "Les travaux d'aménagement extérieurs", supprimer "une mise en place de clôtures avec portails autour de l'édifice et du jardin".

- A la page 10, coût des travaux: supprimer la ligne Fermetures extérieures 55'000.-

Ces économies pourront être prises en compte dans les autres paquets d'économies proposés.

**M. Giuseppe Singarella** prend connaissance de l'amendement déposé par M. Pierre Zapf. Il ne comprend pas comment est-ce que l'on peut construire une crèche-garderie dans un endroit verdoyant et se dire que l'on va faire traverser la route aux enfants quand on a un parc qui est déjà quasiment existant en descendant 3 escaliers. Il rappelle que les enfants peuvent courir et s'échapper et qu'une route passe juste à côté. Il y a un principe de sécurité à respecter. La promiscuité de deux fonctions différentes peut apporter des problèmes d'hygiène. Le public pourrait amener des déchets supplémentaires. Risque pour les enfants de tomber sur des objets qui pourraient être dangereux. Sans barrières, cela amènera un surplus de travail pour les éducatrices. Depuis que ce parc est en discussion dans la commission, il a observé, en passant devant, et a constaté qu'il y avait rarement des gens à cet endroit. L'entier du parc ne sera pas pour la garderie. La partie inférieure, qui se trouve devant les anciens vestiaires, restera publique. Il est contre cet amendement.

**M. Alain Vionnet** appuie la proposition de M. Giuseppe Singarella. Il a informé la commission qu'il estimait qu'il fallait laisser cette place à la crèche garderie. Il s'oppose à cet amendement.

**M. Claude Schwab, Municipal**, répond qu'il y a deux hypothèses. Soit personne n'utilise cette place est tout va bien, soit des gens viennent pour pique-niquer le week end et il faudrait que la

zone soit propre le lundi matin à 7 h, pour que les enfants puissent y aller sans danger. Le service de la voirie ne peut pas l'assumer, d'autant plus que le service parc et jardin entretient le jardin du côté de Praz Dagoud qui est à 200 mètres et que des personnes adultes peuvent y accéder sans problème. Il rappelle les directives concernant l'accueil de jour des enfants : « Par espace extérieur privé on entend, jardins, balcons ou cour intérieure jouxtant les locaux de l'institution ou intégrée dans celle-ci permettant aux enfants d'évoluer en sécurité. Si l'usage de cet espace nécessite un déplacement, un encadrement supplémentaire doit être organisé. Par espace extérieur public à proximité, on entend jardins, parcs ou tout espace public situé à proximité immédiate des locaux de l'institution et dans lesquels les enfants peuvent évoluer librement et sans danger ». Il s'agit simplement de pouvoir laisser sortir les enfants, comme le font beaucoup de gens dans leur jardin privatif en mettant une clôture pour des raisons de sécurité. Le bon sens est de laisser les enfants s'égayer dans un parc en toute sécurité. Il pense que c'est une fausse économie surtout s'il faut payer du personnel supplémentaire pour les amener dans un autre parc.

**M. Guy Marti** se réfère à l'amendement de la Municipalité. Afin d'être cohérent avec ce qui a été dit, il propose un sous-amendement à l'amendement de la commission ad hoc, soit : « Aboutir à une économie d'un ordre de grandeur significativement plus élevée, avec mesure la commission l'a estimée à CHF 275'000.—, pour 56 places ».

**M. Yves Filippozzi** s'exprime au nom de président de la commission ad hoc. Il précise que la commission ad hoc ne pouvait pas modifier son amendement tant que la Municipalité n'avait pas déposé son amendement et confirme l'acceptation d'économie de CHF 275'000.— pour 56 places.

**M. le Président** demande à M. Guy Marti de préciser ses dires.

**M. Guy Marti** répond qu'il dépose un sous amendement.

**M. Gérald Gygli, Municipal**, tient à donner une précision de la part de la Municipalité. Elle assume l'économie de CHF 125'000.—, elle ne va pas en faire un objectif final mais un objectif minimal. Ils auront de la peine à garantir l'économie de CHF 275'000.—, surtout s'il est demandé de supprimer les divers et imprévus. Si le Conseil communal l'impose, la Municipalité va essayer de relever le défi mais au risque de communication auprès du Conseil communal pour des rallonges pour des imprévus.

**M. Guy Marti** souhaite revenir sur un élément de la COFIN. Il y a eu une proposition de création d'une commission de suivi de la démolition et la construction de la crèche-garderie au Lazé. Il aimerait connaître la position de la Municipalité.

**M. Gérald Gygli, Municipal**, informe que la Municipalité accueille avec plaisir la proposition de la création d'une commission avec une délégation du Conseil communal.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

L'amendement proposé par M. Zapf est le suivant :

- A la page 7, au 1er alinéa du paragraphe intitulé "Les travaux d'aménagement extérieurs", supprimer "une mise en place de clôtures avec portails autour de l'édifice et du jardin".
- A la page 10, coût des travaux: supprimer la ligne Fermetures extérieures 55'000.-

Au vote, l'amendement de M. Pierre Zapf est refusé à la majorité des voix moins 17 avis contraires et 4 abstentions.

L'amendement proposé par la Municipalité est le suivant :

- La capacité de la crèche augmente à 56 places maximum, au lieu des 44 prévues



- Le crédit demandé sera diminué de CHF 125'000.-, soit CHF 3'246'000.- au lieu de CHF 3'371'000.-

**Au vote, l'amendement de la Municipalité est accepté à la majorité des voix moins 1 avis contraire et 12 abstentions.**

**Le sous-amendement proposé par M. Guy Marti est le suivant :**

- Aboutir à une économie d'un ordre de grandeur significativement plus élevée, avec mesure la commission l'a estimée à CHF 275'000.—, pour 56 places.

**Au vote, le sous-amendement de M. Guy Marti est accepté à la majorité des voix moins 2 avis contraires et 8 abstentions.**

**L'amendement proposé par la Commission ad hoc est le suivant :**

- Octroyer à cet effet à la Municipalité un crédit de CHF 3'096'000.-, pour 56 places

**Au vote, l'amendement de la Commission ad hoc est accepté à la majorité des voix moins 3 avis contraires et 4 abstentions.**

Les deux amendements ayant été acceptés, ils sont opposés, selon l'article 24 alinéa 4 LC et article 87 alinéa 6 RCC, à savoir :

**Au vote, l'amendement de la Municipalité est accepté par 15 voix**

**Au vote, l'amendement de la commission ad hoc est accepté par 41 voix**

Conclusion :

**L'amendement de la commission ad hoc prime pour les conclusions du préavis.**

**Les conclusions amendées du préavis municipal sont les suivantes, à savoir :**

- Autoriser la Municipalité à exécuter les travaux décrits dans le présent préavis et à signer tous les documents nécessaires ;
- Octroyer à cet effet à la Municipalité un crédit de CHF 3'096'000.—, pour 56 places ;
- Autoriser la Municipalité à encaisser les subventions et participations éventuelles ;
- Autoriser la Municipalité à prélever la somme de CHF 200'000.- sur le fonds de réserve « équipements sociaux »;
- Autoriser la Municipalité à financer cet investissement par le recours à des emprunts ;
- Amortir cet investissement sur une durée de 30 ans au maximum ;
- Classer l'interpellation de Mme Marie-France Vouilloz Burnier du 10 décembre 2010.

**Au vote, le préavis municipal amendé no 17/2014 est accepté à la majorité des voix moins 2 abstentions.**

**M. Alain Bovay, Syndic**, précise que la Municipalité va faire tout son possible pour répondre aux demandes et aux attentes du Conseil communal. Il le remercie de sa confiance.

**8. PREAVIS N° 01/2015 concernant l'extension du réseau de distribution d'eau et de défense incendie au chemin de la Cheneau**

La commission ad hoc était composée de Mme Tommasina Maurer, Présidente, Mme Corinne Andreutti, rapporteuse, Mmes Anne Morier, Kathleen Morand et Charlotte Perrenoud, MM. Philippe Ducraux et Jean Dupraz.

Rapporteur de la COFIN : Mme Marie-France Vouilloz Burnier

**Conclusions :**

A l'unanimité, la commission ad hoc, recommande d'accepter les conclusions du préavis no 01/2015.

A la majorité des membres et 1 abstention et sous réserve des conclusions de la commission ad hoc, la COFIN, propose d'accepter les conclusions du préavis 01/2015, à savoir :

- Autoriser la Municipalité à exécuter les travaux tels que prévus dans le présent préavis ;
- Accorder à la Municipalité un crédit de CHF 98'800.- pour ces travaux ;
- Encaisser la subvention de l'ECA ;
- Financer la dépense par la trésorerie courante ;
- Amortir le montant total sur l'exercice courant via le compte 810.3144.

**La discussion est ouverte :**

**M. Pascal Viénet** se réfère à la remarque de la COFIN au sujet de l'autorisation de construire dans une zone cadastrée comme instable au niveau fédéral. Une question est posée : Qu'advient-il des constructions du quartier de la Cheneau en cas de glissement de terrain ? La COFIN s'inquiète particulièrement des responsabilités financières de la commune en cas de catastrophe naturelle. Il demande si la Municipalité peut être attaquée.

**M. Alain Bovay, Syndic**, répond que cette zone est connue pour certains glissements. Il y a plusieurs inclinomètres qui sont posés à proximité de la Cheneau. Il y a un suivi annuel qui révèle un déplacement de 2 millimètres par année. Le Canton est au courant, avec la carte des dangers qui devrait être remise prochainement à la Municipalité. Si ce terrain avait été reconnu comme dangereux, la mise à l'enquête aurait eu un refus d'autorisation de construire. Si le canton a défini que cette zone était constructible, il est donc possible de construire et les propriétaires sont au courant de la nature du terrain.

**M. Yves Filippozzi** complète la réponse de M. Alain Bovay, Syndic. La situation est plus nuancée et plus compliquée. Dans la réalité il s'agit de droit privé. La personne qui construit sciemment dans une zone à risque est censée prendre toute les précautions pour sa construction, respectivement les constructions alentours, ainsi que le terrain ne déstabilise pas tout le secteur. Ceci n'est pas suffisant car il y a le droit public dans le cadre de la délivrance d'un permis de construire. Il y a le devoir de l'autorité communale, via le bureau technique qui doit être accompagné d'un ingénieur génie-civil, qui doit contrôler que les conditions géotechniques particulières, c'est-à-dire, les fondations spéciales, des clouages, des encrages ou toutes autres formes de consolidation du terrain, se fassent pendant le chantier. L'ECA, pour sa part, lors de l'examen préalable, via la centrale des autorisations en matière de construction, donne lui aussi un préavis. Lorsque que c'est compliqué dans le terrain, ils vont demander que la Municipalité inscrive dans le permis de construire ce que l'on appelle des conditions particulières. Il y a une volonté de contrôle en amont et lors de la délivrance du permis d'habiter, la Municipalité doit s'assurer que l'ingénieur génie-civil a rendu un rapport de bonne exécution des fondations spéciales. En cas de problème, les parties se renvoient la balle. En cas de litige on ne peut pas dire à l'avance qui est responsable et qui paiera.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

Les conclusions du préavis municipal sont les suivantes, à savoir :

- Autoriser la Municipalité à exécuter les travaux tels que prévus dans le présent préavis ;
- Accorder à la Municipalité un crédit de CHF 98'800.- pour ces travaux ;
- Encaisser la subvention de l'ECA ;
- Financer la dépense par la trésorerie courante ;
- Amortir le montant total sur l'exercice courant via le compte 810.3144.

Au vote, les conclusions du préavis municipal no 01/2015 sont acceptées à la majorité des voix moins 6 abstentions.

**9. PREAVIS D'URGENCE N° 02/2015 relatif à l'amendement de la commission des finances sur le règlement communal concernant le subventionnement des études musicales**

Rapporteur de la COFIN : M. Stéphane Jaquet

**Conclusions :**

A l'unanimité des membres la COFIN, propose d'accepter les conclusions du préavis 02/2015, à savoir :

- D'adopter le règlement communal concernant le subventionnement des études musicales tel que présenté le 8 décembre 2014 (préavis no 21-2014) ;
- De soumettre ce règlement pour ratification à la cheffe du Département des institutions et de la sécurité.

La discussion est ouverte. La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

Les conclusions du préavis municipal sont les suivantes, à savoir :

- D'adopter le règlement communal concernant le subventionnement des études musicales tel que présenté le 8 décembre 2014 (préavis no 21-2014) ;
- De soumettre ce règlement pour ratification à la cheffe du Département des institutions et de la sécurité.

Au vote, les conclusions du préavis municipal no 02/2015 sont acceptées à la majorité des voix moins 1 avis contraire et 3 abstentions.

**10. Rapport de la commission ad hoc, suite à la pétition « Demande d'ouverture au dialogue »**

La commission ad hoc était composée de M. Romano Buob, Président, M. Pascal Viénet, rapporteur, Mmes Tommasina Maurer et Marie-France Vouilloz Burnier et M. Gérard Leyvraz.

**Conclusions :**

A l'unanimité, la commission ad hoc, recommande d'accepter les conclusions du rapport, à savoir :

- La pétition « Carrard et consorts » ne relève pas de la compétence du Conseil communal selon l'art. 4 de la loi sur les communes ;
- La commission renvoie la pétition à la Municipalité en lui suggérant de tenir compte des recommandations mentionnées dans leur rapport.
- La Municipalité est invitée à rapporter au Conseil communal sa prise de position.

**La discussion est ouverte. La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.**

**Les conclusions du rapport sont les suivantes, à savoir :**

- La pétition « Carrard et consorts » ne relève pas de la compétence du Conseil communal selon l'art. 4 de la loi sur les communes ;
- La commission renvoie la pétition à la Municipalité en lui suggérant de tenir compte des recommandations mentionnées dans leur rapport.
- La Municipalité est invitée à rapporter au Conseil communal sa prise de position.

**Au vote, les conclusions du rapport sont acceptées à l'unanimité.**

**11. Réponse de la Municipalité à l'interpellation de Mme Marie-France Vouilloz Burnier « La planification énergétique : quelle politique communale ? »**

**La discussion est ouverte.**

**Mme Marie-France Vouilloz Burnier** remercie la Municipalité de sa réponse. Elle a quelques remarques et étonnements. Elle se réfère à la page 2, 1<sup>er</sup> paragraphe : « Comme dans d'autres dossiers, il s'agit de ne pas subordonner chronologiquement l'action à la réflexion ». Elle estime que cette phrase est digne du Champignac d'Or ou d'une affiche électorale. Ce qui veut dire que la Municipalité agit et ensuite elle réfléchit. Dans le paragraphe suivant, la Municipalité dit ne pas l'avoir attendue pour des réalisations concrètes comme le chauffage à bois et l'éclairage public, remplacement progressif des lampes à mercure par des LED. Elle conçoit que l'éclairage public est en constante réfection mais dans son interpellation elle parlait de pollution lumineuse. Elle signale que le jeudi 5 février 2015 à 19 h 30, elle se trouvait dans un quartier du village et il y avait une illumination incroyable, cet endroit est celui où l'on fait du football. A cet endroit, à cette date là, il y avait 20 centimètres de neige sur tous les terrains et ils étaient tous illuminés au maximum. Elle a été étonnée de cette situation et a remarqué qu'il y avait quelques personnes qui couraient autour du terrain mais sur les routes adjacentes. Elle s'est posée la question de savoir si quand on parle de planification énergétique, si véritablement la pollution lumineuse appartient à la réflexion de la Municipalité. Avec ces deux constatations, elle ne dépose pas de résolution. Elle craint que la Municipalité agisse avant de réfléchir.

**M. Claude Schwab, Municipal**, répond que le souci de la Municipalité était de ne pas attendre qu'une réflexion exhaustive, sur un sujet énormément discuté et discutable, précède toute prise de décision. La formule est peut-être malheureuse mais il arrive que les réflexes sauvent la vie plutôt que de peser le pour et le contre en attendant de décider. Si la Municipalité a droit au Champignac d'Or, c'est en isolant la phrase de son contexte. L'idée de la réponse de la Municipalité est que tout en élaborant une vision à long terme on ne doit pas rater, en cours de route, les occasions qui se présentent. Sur l'opportunité de poser des panneaux solaires sur le collège de Clos-Béguin, il ne fallait pas attendre et réfléchir pendant 10 ans avant de prendre une décision, mais agir maintenant pour tenir compte de la politique de subsides de la part de la Confédération. C'est dans ce sens là que la Municipalité a écrit cette phrase. Mais il est certain que l'action et la réflexion ne doivent pas s'opposer. Il y a des temps pour l'une et pour l'autre.

En ce qui concerne les lumières du terrain de foot, la Municipalité va se renseigner.

**La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.**

## 12. Informations de nos représentants siégeant dans les organismes intercommunaux

La discussion est ouverte.

**M. Yves Filippozzi** informe que, lors de leur dernière séance, le conseil intercommunal du SIGE a passé en revue les très nombreux articles de leur règlement et il y a, maintenant, un nouveau règlement révisé qui n'est que le prologue de la révision des statuts du SIGE qui va passer par une procédure assez lourde. D'abord devant les Municipalités puis devant tous les conseils communaux des communes membres du SIGE.

**M. Guy Marti** se réfère à sa demande, faite lors de la séance du 29 septembre 2014, concernant le comptage de véhicules suite aux travaux effectués par la commune de Blonay. Est-ce que la Municipalité a des chiffres à communiquer ?

En sa qualité de président du groupement des commerçants-artisans, il constate une évolution quant au marquage devant les parcomètres. Il demande ce qu'il en est de l'homogénéité du temps et des prix de parcage. Il souhaite que ce sujet soit dynamisé.

**M. Claude Schwab, Municipal**, demande à M. Guy Marti de lui transmettre ses remarques par écrit. Il rappelle qu'il faut demander des autorisations au Canton, changer la programmation des horodateurs, changer les écriteaux et changer le marquage. L'objectif est d'avoir une ½ heure gratuite dans tout le village. L'idée est aussi d'inviter les personnes qui désirent rester plus longtemps, à la poste ou à la boulangerie, de se parquer en bas de l'administration communale où 2 heures sont gratuites. Ceci afin de libérer les places sur la route des Deux-Villages.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

## 13. Motions, postulats ou interpellations éventuels

**M. Bernard Ramuz** lit l'interpellation intitulée : « La taxe d'élimination des déchets, de ses contraintes et de ses obligations ».

La taxe communale d'élimination des déchets est maintenant entrée dans les mœurs, tout comme la taxe au sac pour les désormais incontournables sacs poubelles bleus des communes de Blonay et St-Légier-La Chiésaz.

Au passage, il remarque que la taxe annuelle d'élimination des déchets peut être facturée doublement. Elle est en effet adressée à titre privé, mais également, dans certains cas, au titre de la société sise au même endroit, dans la même maison, pour les mêmes locaux et concernant les mêmes personnes. Ceci n'étant qu'une remarque qui ne fait pas l'objet de son interpellation; La loi est dure, mais c'est la loi !

Venons en au sujet qui l'intéresse. Le centre de tri du Chapon offre de très diverses opportunités de recyclage des déchets, sans toutefois couvrir la totalité des besoins.

Il s'explique : Au titre de recycleur avisé, il s'efforce, comme beaucoup de ses concitoyens, à recycler tout ce qui est possible et ceci depuis des décennies déjà, bien avant l'introduction des taxes. A diverses occasions, il s'est vu refuser, comme d'autres personnes de la commune il pense, la prise en charge de déchets au centre de tri, par exemple des sections de troncs de bois d'un diamètre jugé trop grand, ou tout récemment, des emballages plastiques pourtant estampillés du sceau bien connu de recyclable. Dans cette catégorie de déchets seules les bouteilles de boisson en PET sont acceptées. Quid des emballages de produits à vaisselle, de lessive, de douche ou de produits alimentaires et bien d'autres...

En vertu des obligations de la collectivité publique, qui découlent de la taxe forfaitaire qu'elle impose à ces concitoyens, il demande à la Municipalité de bien vouloir prendre les mesures nécessaires afin d'accroître fortement la gamme de produits plastiques recyclables qui doit être

prise en charge par le centre de tri. Cette mesure permettrait d'éviter que des produits recyclables partent en fumée dans l'atmosphère au travers de sacs poubelles par ailleurs eux même aussi taxés. A titre de comparaison, ces éléments recyclables sont systématiquement collectés et retraités chez nos voisins français par exemple.

Il remercie la Municipalité de bien vouloir prendre note de sa remarque dans le cadre des obligations qui lui incombent, de l'intérêt général de nos concitoyens et de l'environnement.

**M. Eric Rochat** lit l'interpellation intitulée : « La politique salariale et syndicale des VMCV »

Sous le titre « La mobilisation aux VMCV a payé », un encart à la page 9 du Journal « Contact.SEV », organe du Syndicat du Personnel des Transports du 22 janvier 2015 nous apprend ce qui suit :

« Les turbulences de l'automne... auront au moins permis de retrouver un dialogue constructif et d'arriver à un résultat jugé bon par le comité de section emmené par le président Enzo Verno ».

Jugez plutôt :

- prime unique de 300 CHF pour chaque collaboratrice et collaborateur
- promotion garantie dans tous les échelons
- revalorisation de la progression du personnel administratif et technique »100 francs par mois et ce chaque année au lieu d'une hausse annuelle entre 40 et 60 francs et il ajoute :
- revalorisation de l'indemnité de nuit et du dimanche, extension de l'indemnité de repas, prime en cas de suppression de congé planifié et comptabilisation à 200% du travail effectué en cas de rappel un jour de congé.
- enfin: l'entreprise verse CHF 720'000.— en faveur de la caisse de pension.

Notre Municipalité est représentée dans le Conseil d'administration par Monsieur le Municipal Dominique Epp. Le montant des améliorations mentionnées représentant plus de CHF 800'000.—, il est naturel que le Conseil d'administration se prononce sur une telle proposition, au-delà des compétences de la Direction ; en effet, cette augmentation représente, en se référant au rapport de gestion 2013, plus de 7% de la masse salariale après une année à inflation nulle.

Il cite pour mémoire que nous disposons de 630 actions des VMCV et que leur achat, à trop bas prix, nous a déjà coûté plus d'un million pour renflouer une caisse de pension gérée de façon calamiteuse.

Il interpelle donc la Municipalité et lui demande de répondre aux questions suivantes :

- 1) Le Conseil d'administration des VMCV a-t-il formellement voté les augmentations mentionnées ci-dessus ?
- 2) Sinon de telles augmentations sont-elles de la compétence de la seule direction ?
- 3) Comment le Conseil d'Administration a-t-il justifié ces augmentations (augmentation des temps de travail, pénibilité, extension des horaires,...) ?
- 4) Comment le Conseil d'Administration compte-t-il financer ces augmentations ?
- 5) La Municipalité de St-Légier envisage-t-elle de vendre ses actions VMCV, vu les risques inhérents à leur détention et de rejoindre ainsi Châtel-St-Denis, Bossonens, Attalens et Granges dans le groupe des prestataires de services sans titres de propriété ?
- 6) Vu l'asymétrie patente entre les intérêts des deux parties, pouvez-vous nous confirmer que le Directeur des VMCV n'est pas lui-même syndiqué ?

Il remercie, Monsieur le Syndic, Madame et Messieurs les Municipaux, pour leurs réponses à cette interpellation.

**La Municipalité** répondra lors d'une prochaine séance.

#### 14. Propositions individuelles et divers

La discussion est ouverte :

M. Philippe Ducraux lit le texte suivant :

Concernant l'horodateur N° 7 qui englobe les 3 parkings du quartier du Lazé, à savoir :

Le parking provisoire situé dans le champ et les 2 parkings qui se trouvent de chaque côté du parc de détente où il y a les tilleuls, donc le long du chemin de Praz Dagoud et du chemin du Lussy :

Sur l'horodateur N° 7 il est écrit depuis la semaine passée :

Du lundi au samedi  
Libre dimanche et jours fériés  
7h00 - 12h00 / 13h30 - 18h00  
30 min. gratuit  
Ensuite 30 min = 50 cts  
Maximum 2 h  
Ticket obligatoire  
Recharge interdite

Vous avez doublé le tarif horaire et diminué la durée de parcage de 5h max. à 2h max.

Par contre, sur les 2 panneaux de chaque côté du parc de détente le long du ch. de Praz Dagoud et du ch. du Lussy, sur lesquels figurent également le N° 7, donc qui concerne le même horodateur, on peut lire que le parcage est limité pour une durée de max. 5h.

Pour résumer, sur l'horodateur il est marqué max. 2 h et sur les 2 panneaux max. 5 h. Il y a contradiction !

Il trouve qu'un parking payant pour max. 2 h à cet endroit n'est pas cohérent. Que voulez-vous faire dans ce quartier durant max. 2 h, il n'y a pas de magasins ni de commerces ? Qui va se parquer là ? Par exemple les véhicules du chantier du Clos Béguin et diverses autres personnes (promeneurs, visiteurs)....?

Il propose que la Municipalité remette sur l'horodateur les mêmes tarifs et la même durée de parcage qu'auparavant, c'est-à-dire 50 cts/h, max. 5h ce qui correspond aux inscriptions sur les 2 panneaux.

D'autre part, les flèches sur l'horodateur, indiquant gauche - droite ← →, lui paraissent pas très claires. En effet, on peut se demander si cela concerne également les places de parc le long du chemin du Lazé (à voir s/place).

M. Claude Schwab, Municipal, prend note de ces observations qui doivent être vérifiées. Il pense que pour des questions de logistique, le changement des panneaux n'a pas suivi celui des horodateurs. Ce parking est provisoire et la Municipalité travail sur le long terme. L'idée est d'avoir des parcs à plus long terme en périphérie. Avec l'ouverture du collège du Clos-Béguin VI, ils voulaient éviter les trop longs stationnements à cet endroit.

M. Philippe Ducraux pense que 2 h à cet endroit ne sert à rien. Il faudrait conserver les 5 heures, en tout cas pendant la construction du collège.

M. Alain Bovay, Syndic, répond que le contrôle de comptage de véhicules pendant les travaux effectués par la commune de Blonay a été fait. Des informations seront transmises lors d'une prochaine séance. Ils ont constaté qu'il y avait moins de circulation dans le village. Cette situation a pu ravir les riverains mais pas les commerces. Il y aura des comptages qui vont être refait car des discussions sont en cours avec Blonay.

**Mme Marie-France Vouilloz Burnier** aimerait rendre hommage, suite à l'acceptation du préavis concernant la crèche-garderie au Lazé, à M. Roger Köhli, ancien municipal, qui, le premier à St-Légier, a soutenu l'entraide familiale pour la création de la 1<sup>ère</sup> crèche garderie qui s'appelle Pain d'Epice.

**La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.**

La parole n'est plus demandée, M. le Président clôt la discussion. La séance est levée à 22 h 16.

Le Président

La secrétaire

Daniel Berner

Chantal Colagioia